



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.16/2005/4  
17 mars 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Huitième session

Genève, 23-27 mai 2005

Point 6 de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

Méthodes de travail de la Commission

**EXAMEN DES MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION  
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

**Rapport du secrétariat**

Résumé

Le présent rapport fait suite à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, sur la base d'un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présenterait à chaque commission technique. Le présent rapport examine les méthodes de travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement et évalue les progrès accomplis en vue de les améliorer, afin qu'elle soit mieux à même de s'adapter à l'évolution des situations et des mandats. Le rapport se termine sur un certain nombre de recommandations destinées à perfectionner encore les méthodes de travail de la Commission.

---

<sup>1</sup> E/CN.16/2005/1.

## **I. Introduction**

1. Au paragraphe 46 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'est pas indispensable puisque chacune de ces commissions a un caractère qui lui est propre, sur la base d'un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présenterait à chaque commission technique. L'Assemblée a indiqué que les commissions techniques et autres organes compétents du Conseil économique et social devaient faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard. Le présent rapport fait suite à cette demande.

## **II. Mandats et attributions de la Commission**

2. La Commission de la science et de la technique au service du développement a été créée en tant que commission technique du Conseil économique et social en 1992 par la résolution 1992/62 du Conseil en date du 31 juillet 1992. Sa fonction principale, telle que définie par les résolutions 34/218, 41/183, 42/192, 44/14 et 46/235 de l'Assemblée générale, est de fournir au Conseil, à sa demande, les avis d'experts en matière scientifique et technique dont il pourrait avoir besoin pour s'acquitter de son mandat, et d'offrir, par l'intermédiaire du Conseil, des avis d'experts à d'autres organes intergouvernementaux du système des Nations Unies. En outre, la Commission est chargée de formuler des principes directeurs pour l'harmonisation des politiques des organes, organisations et organismes des Nations Unies concernant les activités scientifiques et techniques, de favoriser l'amélioration des relations existant entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies, de suivre les activités et les programmes des organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, de discerner et d'évaluer rapidement les découvertes scientifiques et techniques qui risquent d'être préjudiciables au processus de développement, ainsi que celles qui pourraient avoir une importance précise et potentielle pour ce processus et pour le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement, et de retenir des questions particulièrement importantes sur le plan scientifique et technique, afin de les soumettre à une prospective technologique doublée d'une analyse des possibilités d'action et de faciliter ainsi les délibérations de l'Assemblée sur la question.

3. En 1998, à la suite d'un examen du rôle de la Commission, le Conseil économique et social, dans l'annexe I (A) de sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, a prié la Commission d'établir une coordination efficace avec toutes les autres commissions techniques, le Conseil économique et social et, en particulier, la Commission du développement durable et la CNUCED. Il l'a également priée d'améliorer et de rendre plus efficace sa coordination avec les autres organismes des Nations Unies concernés, y compris les commissions régionales.

4. Dans sa résolution 54/201, l'Assemblée générale a demandé que la Commission soit renforcée. Le Conseil a alors adopté une série de mesures destinées à améliorer l'appui offert à la Commission dans le cadre de ses fonctions et attributions. Parmi ces mesures on retiendra l'annualisation des sessions ordinaires de la Commission, à compter de sa sixième session et la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier les mesures concrètes tendant à renforcer le rôle joué par la Commission et sa participation à la formulation des

recommandations et à la prise des décisions concernant les questions scientifiques et techniques dans le système des Nations Unies.

### **III. Méthodes de travail de la Commission**

5. Au paragraphe 47 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné que «les commissions techniques à ce dûment habilitées [devaient] continuer d'assumer la responsabilité principale de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des documents issus des conférences des Nations Unies, tout en imprimant une orientation nouvelle à leurs méthodes de travail».

6. La Commission de la science et de la technique au service du développement évalue et révisé en permanence ses méthodes de travail. Les innovations qu'elle a apportées au cours des dernières années sont énumérées ci-après.

#### **a) Réduction du nombre de groupes d'étude intersessions et de la durée de la session annuelle**

7. Par sa résolution 2002/37, le Conseil a autorisé l'annualisation des sessions ordinaires de la Commission à compter de mai 2003. Afin d'atténuer les incidences budgétaires de cette décision, le Bureau de la Commission a formulé les recommandations suivantes, pour adoption par le Conseil: 1) les sessions de deux semaines tous les deux ans devraient être remplacées par des sessions annuelles d'une semaine et 2) le nombre de groupes de travail/d'étude intersessions devrait être ramené de quatre à un.

#### **b) Utilisation accrue des technologies de l'information et des communications (TIC) afin d'améliorer l'interaction et la coordination**

##### **Le réseau électronique STDev**

8. Dans sa résolution 1999/61, le Conseil économique et social a demandé au secrétariat et au Bureau de la Commission d'entretenir une étroite interaction avec les organismes des Nations Unies pour améliorer l'échange d'informations et la coordination des activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. En 2001, en réponse à cette demande, la Commission a créé, à sa cinquième session, le réseau pour la science et la technique au service du développement (STDev) (<http://stdev.unctad.org>). Le STDev est un portail d'information sur les activités entreprises dans le domaine de la science et de la technique au service du développement par les organismes des Nations Unies, d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux de développement et des organisations non gouvernementales. Il contient des informations actualisées sur les activités menées par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations, sur les traités et protocoles relatifs à la science et à la technique, et sur les initiatives internationales et les grands sommets et manifestations à venir. À ce jour, le réseau a connu trois phases de développement, avec l'intégration d'un moteur de recherche qui offre un accès direct aux documents et sites Web d'autres organismes des Nations Unies. Le réseau a échangé des liens hypertextes avec les portails électroniques et les sites Web d'un certain nombre d'entités des Nations Unies, comme le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication (Groupe d'étude sur les TIC), le Centre de

l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies (CAPTT) et le Forum électronique de la FAO sur la biotechnologie. Un accord de partenariat a aussi été conclu avec le Portail du développement (Development Gateway) de la Banque mondiale. Des travaux sont en cours pour créer un espace virtuel permettant aux organismes scientifique et technique nationaux et régionaux de mettre en commun leurs bonnes pratiques.

### **Groupes de travail sur Internet**

9. Afin de mieux assister la Commission dans les préparatifs de ses travaux, le secrétariat a organisé un certain nombre de groupes de travail sur Internet pour réunir des contributions sur différents thèmes. Quatre groupes de travail pilotes, réunissant au total 140 personnes environ, ont ainsi été organisés entre juin et août 2003. Les membres de ces groupes de travail (représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'organisations intergouvernementales et chercheurs) étaient issus de plus de 30 pays différents.

### **Liste de diffusion de la Commission**

10. Une liste de diffusion a été créée en 2001 afin de faciliter les échanges entre les membres de la Commission eux-mêmes et entre les membres et le secrétariat. Ce dernier diffuse régulièrement, via cette liste, des informations sur les nouvelles, les politiques, les documents, les décisions et les événements liés à la science et à la technique. La liste de diffusion est devenue un outil indispensable pour organiser les travaux de la Commission.

#### **c) Intensification de la collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et les autres commissions techniques**

11. La création de la liste de diffusion et la participation aux groupes d'étude de représentants des commissions régionales et des institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier de celles sises à Genève, ont permis d'améliorer l'interaction. Au nombre des entités des Nations Unies avec lesquelles la Commission travaille en étroite collaboration par le biais de son Bureau et de son secrétariat figurent la Division des affaires économiques et sociales, le Groupe d'étude sur les TIC, le Groupe d'étude chargé des objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait à la science, à la technologie et à l'innovation, le CAPTT, la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la CNUCED.

12. Des représentants du Bureau de la Commission ont participé à un certain nombre de réunions conjointes avec le Bureau du Conseil économique et social. En juillet 2004, un des vice-présidents de la Commission a participé à la réunion entre les présidents des commissions techniques et le Conseil, lors de la session de fond du Conseil à New York. Depuis 2001, lors des sessions annuelles de la Commission, des téléconférences sont organisées par les bureaux de la Commission et du Conseil économique et social.

**d) Intensification de la collaboration avec les organismes scientifiques et techniques nationaux**

13. Pour promouvoir la constitution de réseaux, mettre en commun les expériences nationales, faciliter l'échange d'informations et accroître l'efficacité de ses travaux, la Commission met actuellement en place un réseau international d'instituts scientifiques et techniques, englobant des commissions scientifiques et techniques nationales et d'autres parties prenantes au développement. Les membres de ce réseau communiqueront en ligne via le réseau pour la science et la technique au service du développement (STDev). À cette fin, le secrétariat a créé une base de données sur les organismes scientifiques et techniques, y compris les institutions publiques, universitaires et privées. Au moment de la rédaction du présent rapport, près de 400 entités avaient été recensées, dont un peu plus des quatre cinquièmes dans des pays en développement. Celles-ci se répartissent comme suit: 40 % en Afrique subsaharienne, 4 % en Afrique du Nord, 11 % en Amérique latine, 6 % dans les Caraïbes, 5 % en Asie occidentale, 5 % en Asie orientale, 8 % en Asie du Sud-Est et en Océanie, et 5 % en Asie du Sud. Les 16 % restants sont en Europe orientale.

**e) Rôle actif en tant que «groupe de réflexion»**

14. La Commission a joué un rôle clef pour l'identification et de l'évaluation rapides des découvertes scientifiques et techniques qui risquaient d'être préjudiciables au processus de développement, ainsi que celles qui pouvaient avoir une importance précise et potentielle pour les pays en développement. Au fil des ans, elle a examiné des questions particulièrement importantes sur le plan scientifique et technique et communiqué ses conclusions aux autres commissions techniques et aux organismes des Nations Unies. Ainsi, sa publication de 1998 sur les sociétés du savoir, aboutissement des travaux novateurs qu'elle conduisait depuis 1995 sur les TIC, a été soumise au Groupe d'étude sur les TIC. Ses travaux sur la biotechnologie ont conduit à la création de l'Équipe spéciale interinstitutions sur les biotechnologies en 2004. Les indices de développement des TIC, mis au point conjointement par la CNUCED et le Groupe d'étude sur les TIC, ont été présentés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003. Depuis 2003, la Commission se consacre à la promotion de l'application de la science et de la technique à la réalisation des objectifs de développement, y compris de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Les résultats de ses travaux ont été transmis à l'Équipe spéciale 10 du Projet du Millénaire sur la science, la technologie et l'innovation.

**IV. Recommandations**

15. Les recommandations ci-après sont soumises pour examen au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement:

a) La Commission souhaitera peut-être mettre en place des mécanismes pour veiller à ce que les résultats de son examen de questions thématiques se rapportant à la promotion de l'application de la science et de la technique en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement soient intégrés au processus de mise en œuvre de ces objectifs aux niveaux national, régional et international, y compris dans le cadre du Sommet du Millénaire + 5 de l'Assemblée générale;

b) La Commission souhaitera peut-être examiner la possibilité d'adopter un programme de travail biennal, qui mettrait l'accent sur l'analyse des politiques la première année et sur la mise en œuvre la deuxième;

c) La Commission souhaitera peut-être examiner les moyens d'intégrer la science, la technologie et l'innovation dans toutes les initiatives, activités et discussions consacrées au développement menées par les organismes des Nations Unies, en concentrant son attention sur la promotion d'une programmation et d'une action communes, sur la synthèse des résultats obtenus et sur les questions qui restent à traiter;

d) La Commission souhaitera peut-être encourager la participation active de la société civile et du secteur privé à ses groupes d'étude, ses groupes de travail en ligne et ses sessions annuelles;

e) Le Commission souhaitera peut-être trouver les moyens de lier son travail à celui des autres commissions techniques du Conseil, par exemple en veillant à la coopération et à la coordination avec les différents secrétariats et bureaux, en particulier dans le cadre de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

-----